Mayenne : la population devra porter un masque partout ! Bientôt la France entière ?

écrit par François des Groux | 3 août 2020

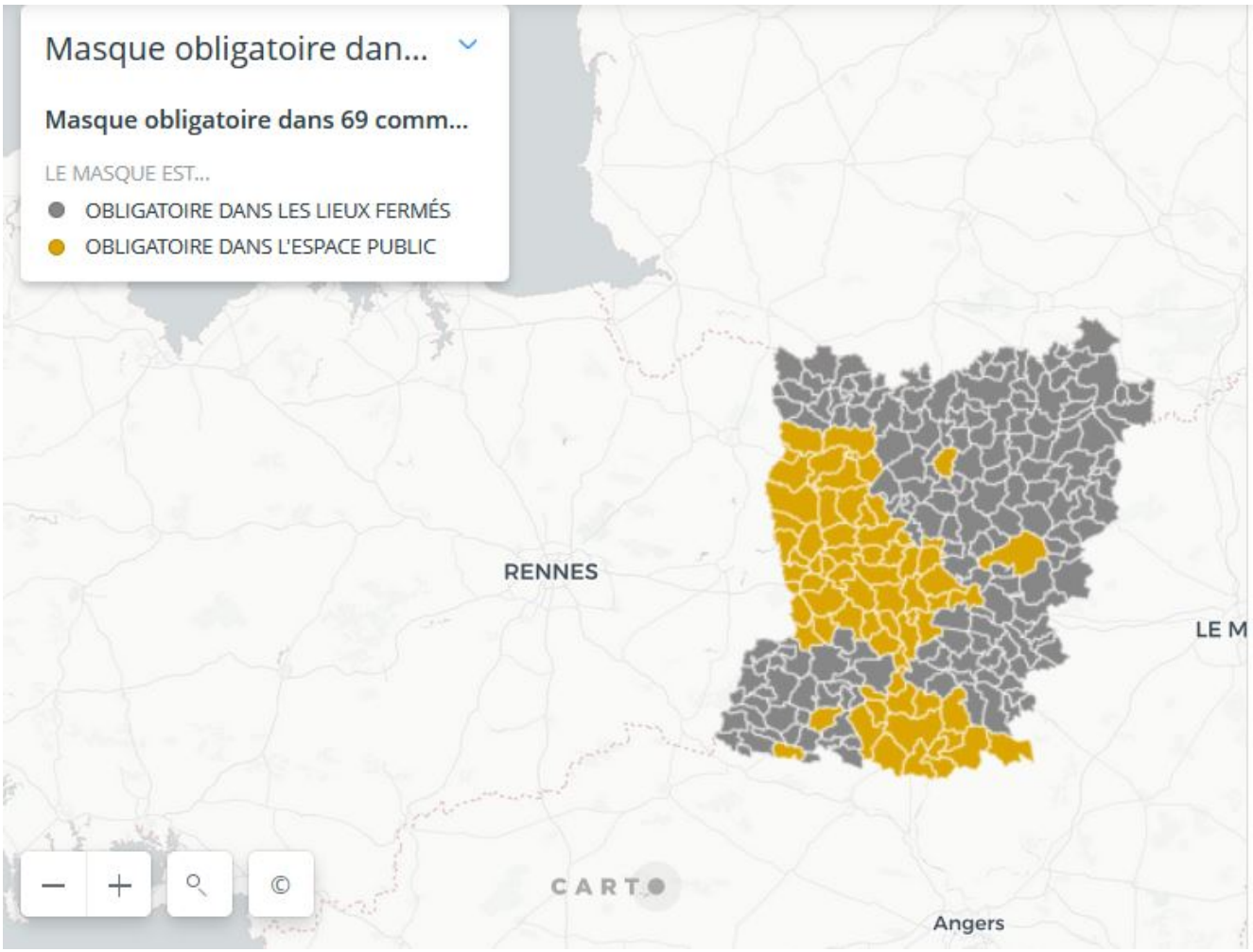

Photo : à Château-Gontier, deux gendarmes rappellent à l'ordre un jeune homme sans masque (Jérémie Faro – Ouest-France)

.

Il paraît qu'à Tours, le COVID-19 attaque sournoisement les Tourangeaux la nuit… alors la préfecture et la mairie ont rendu obligatoire le masque dans les rues, de 19h à 6h du matin.

Mais dans d'autres villes, c'est toute la journée comme à Lille, Saint-Malo, Nice, Le Touquet ou à La Rochelle.

A Quiberon, les plages sont interdites au promeneur ou au baigneur de minuit de 19h à 5h du matin.

Ailleurs, il faut faire ses courses, masqué, en 30 minutes chrono… pour tenter peut-être de fuir un virus qui tue plus vite que son ombre…

Plus fort : en Mayenne (un département interdit par la Belgique !), à partir d'aujourd'hui, le préfet rend obligatoire le port du masque dans 69 communes.

Environ 60 % de la population mayennaise devra donc respirer son haleine derrière un bâillon-muselière en marchant comme des zombies. Et ce, de jour comme de nuit, à l'extérieur, dans les rues, les parcs, sur les berges des rivières ou des plans d'eau !

Évidemment, il faut s'attendre à ce que tous les préfets de France, serviteurs zélés de l'État, prennent bientôt les mêmes mesures pour bâillonner le pays entier.

CARTE. Découvrez les 69 communes de la Mayenne où le port du masque sera obligatoire dès le 3 août

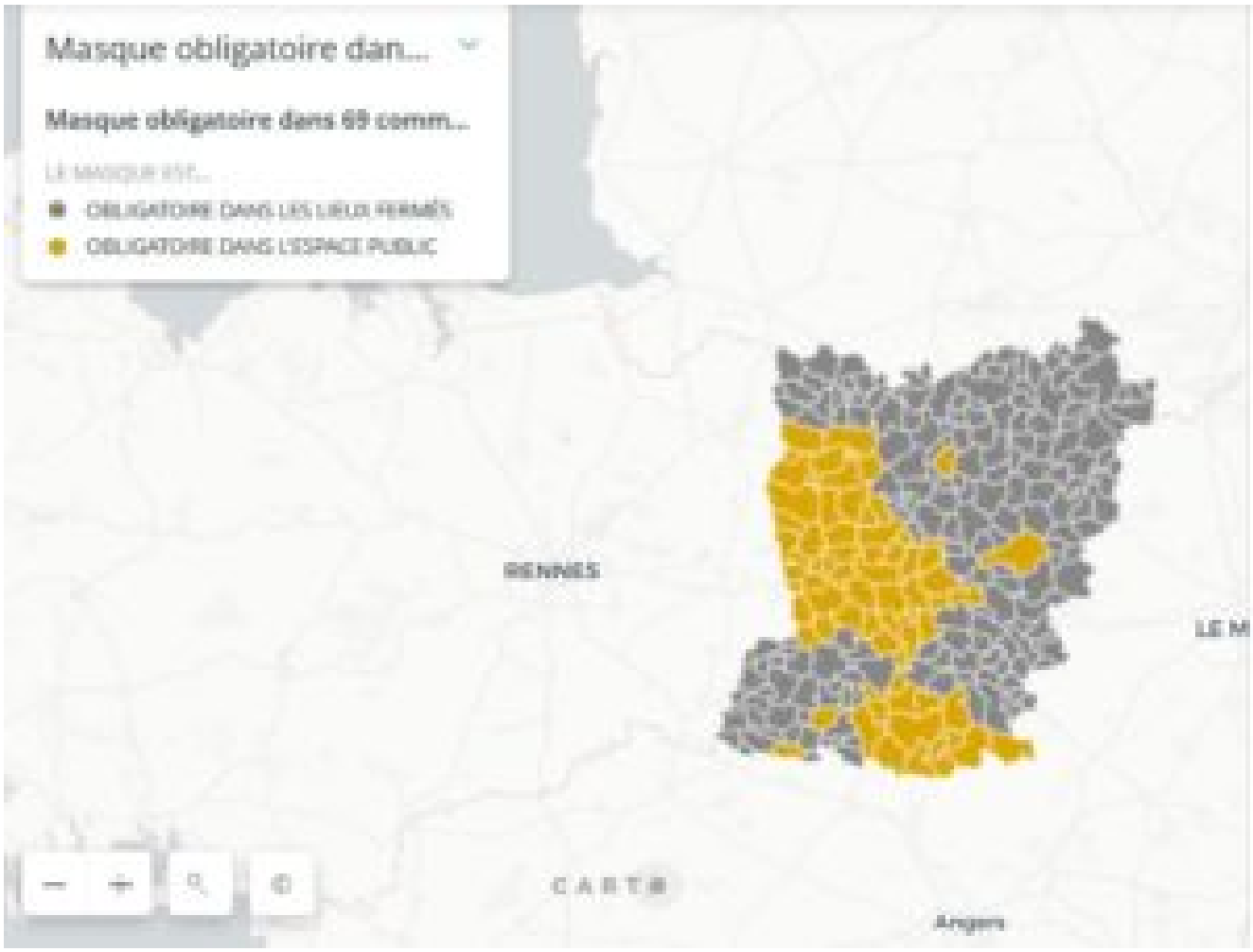

Sur décision préfectorale, le port du masque est rendu obligatoire dans l'espace public de 69 communes du département de la Mayenne, à compter de ce lundi 3 août 2020. C'est une nouvelle étape qui vient d'être franchie, avec toujours le même objectif : endiguer au maximum la propagation du Covid-19…

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/laval-53000/carte-decouvrez-les-69-communes-de-la-mayenne-ou-le-port-du-masque-sera-obligatoire-des-le-3-aout-6925882

.

Au hasard, découvrons les rues d'une des communes concernées : Andouillé. Une ville dangereuse où la menace rode dans les rues… désertes.

C'est une pittoresque localité, édifiée à 110 mètres

d’altitude, qui compte 2 328 habitants…

Son territoire recouvre une superficie cadastrée de 3 653 hectares. Bordé à l’est par la Mayenne, il est traversé par l’Ernée qui vient effleurer la partie basse de la commune ; la vallée sinueuse de cette rivière est dominée par les collines de la Saudraie et de Crennes.

https://www.ville-andouille.fr/ville-andouille_decouvrir-andouille_venir-a-andouille.phtml

Attention : à partir du panneau signalant l’entrée dans la commune, le masque est obligatoire. A gauche la rivière l’Ernée et le camping municipal (doit-on porter une muselière pour poser sa tente ?)

La rue bondée de la mairie où circule un camion-pompier transportant peut-être l’unique malade du COVID de la ville…

.

Tandis que des violeurs afghans à Pontivy ne récoltait que 8 mois de prison avec sursis et 1635€ d'amende tout en restant libres, ne pas porter son masque pourrait coûter plus cher !

En cas de non-respect de la mesure une première fois, l'amende s'élève à 135 €. Si l'infraction est de nouveau commise, l'amende sera de 1500 €. Et enfin, en cas de récidive une troisième fois, le contrevenant s'expose à 6 mois d'emprisonnement et 3750€ d'amende (Ouest-France).

Article 7 : conformément aux dispositions du VII de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020, qui renvoient à celles de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Source : préfecture de Mayenne

.

Photo : La Croix

À partir du 3 août 2020, les masques sont obligatoires dans les rues en Mayenne pour éviter la propagation du Covid-19. Ici à Laval, les habitants prennent le pli © Lucie Weeger, Ouest-France

Attention, la patrouille veille. Avant, c’était pour l’attestation de sortie, maintenant, c’est pour le masque

Ha ha ha, t’es fait comme un rat mon p’tit gars : pas de casque, pas de masque, c’est 135€ d’amende ! (reportage France 3)